

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE MOUDEYRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES
SÉANCE DU 20 MARS 2026
DCM 2026 / 009**

Nombre de membres

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Excusés représentés : 1
- Absents : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire, sauf pour l'élection du maire pour laquelle Mr Michel CROZE a assuré la présidence.

Présents :

| | | |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| CELLE Éric | CHANAL Fabrice | CROZE Michel |
| DESCAMPS Véronique | GENTES Laurent | GRAIL Gaétan |
| HOPFNER Laurie | MAURIN Anne-Gaëlle | MONTAGNON Estelle |
| SAURON Jérôme | | |

Absent(s) excusé(s): DE JOCAS Marie-Astrid donne pouvoir à MAURIN Anne-Gaëlle

Absents :

Secrétaire de séance : CELLE Éric

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales expose : « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à chaque conseiller municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la Charte de l'élu local.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20260320-2026_009-DE
Reçu le 24/03/2026

